

Les intercommunalités de services et de projet

Communauté de communes de Charenton – Saint Maurice

La fiche d'analyse de cette communauté est structurée, comme celle des autres intercommunalités de l'étude, autour de sept axes d'analyse, qui sont présentés dans le cadre de la partie méthodologique du rapport de synthèse. Cette présentation homogène, d'un groupement à l'autre, facilite le repérage des informations et la comparaison entre les structures.

Chacun des axes est décliné dans le cadre de plusieurs critères (entre trois et six) qui ont pour objet d'illustrer les points d'analyse.

Axe 1 : « Position structurelle de l'intercommunalité », six critères

Axe 2 : « Maturité intercommunale dans le domaine de la culture », trois critères

Axe 3 : « Responsabilités en matière d'équipements culturels », trois critères

Axe 4 : « Intensité des investissements culturels », trois critères

Axe 5 : « Gestion mutualisée », cinq critères

Axe 6 : « Valeur ajoutée de l'intercommunalité pour les habitants », six critères

Axe 7 : « Synergie territoriale », cinq critères

Les équipements culturels du territoire, répertoriés dans la base de données hiérarchisée des équipements établie par l'IAU îdF, sont représentés sur une carte, qui distingue les lieux communautaires des autres sites. Cette carte est complétée d'un tableau descriptif des équipements d'intérêt communautaire.

Lecture des tableaux et des graphiques des axes 1 à 7

Chaque axe d'analyse est présenté dans le cadre d'un tableau, où l'on trouve en ligne les différents critères d'analyse et en colonne la définition des classes, qui permettent la classification des intercommunalités. Sauf exception²⁴, il y a quatre classes par critère. Pour chaque critère, un histogramme analyse la répartition des différentes intercommunalités au sein des classes. **La classe de l'intercommunalité étudiée est indiquée en bleu, tandis que les autres apparaissent en gris.**

²⁴ Il y a deux classes pour le critère « nature juridique » (communauté d'agglomération et communauté de communes) et cinq classes, correspondant à cinq strates démographiques pour le critère « taille démographique » (axe 1).

La communauté de communes de Charenton – Saint Maurice, créée le 27/11/2003, est constituée de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice (Val-de-Marne). La population du groupement s'établit ainsi à 43 660 habitants au total.

Positionnement structurel de l'intercommunalité au sein de la petite couronne (axe 1)

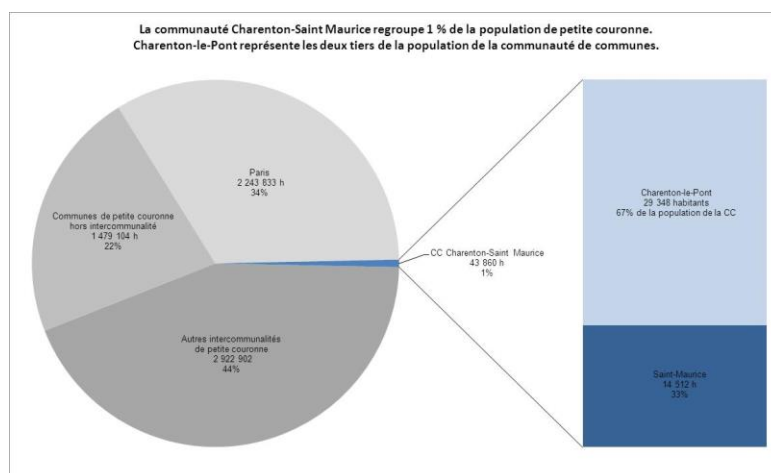
Ce paragraphe regroupe quelques-uns des facteurs, assez hétérogènes, qui, sans relever du champ culturel, peuvent faciliter ou au contraire freiner le développement d'actions communautaires dans ce domaine.

- Cette structure achève, suite sa création en 2004, son 2^{ème} mandat d'existence, avec des compétences statutaires assez diversifiées pour une communauté de communes (3 blocs de compétences optionnelles, plusieurs compétences facultatives). Elle est de ce fait, depuis 2009, éligible à la bonification de dotation générale de fonctionnement, allouée par l'État aux communautés de communes qui exercent statutairement un certain nombre de compétences. Toutefois, ses interventions se structurent principalement autour de deux domaines d'actions : les ordures ménagères et la culture. Elle est faiblement intégrée sur le plan fiscal (coefficient d'intégration fiscale²⁵ de 22 %, contre 35 % pour les communautés de cette catégorie au niveau national en 2012). Elle dispose d'un potentiel fiscal par habitant (509 €/hab.) assez élevé, comparativement aux autres communautés de petite couronne (8^{ème} sur 19 structures pour 2012) et *a fortiori* par rapport aux communautés de sa catégorie²⁶ sur le plan national (270 €/hab. en moyenne).
- Néanmoins, le positionnement de l'intercommunalité semble assez fragile, notamment parce que celle-ci ne comporte que deux communes membres dont le poids démographique est très faible au sein de la petite couronne. Dès lors la nature juridique de l'établissement (communauté de communes), s'est imposée. En dehors du champ culturel, la communauté ne semble pas hériter d'habitudes de travail entre les deux communes préalablement à sa création.

25 « Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. », <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

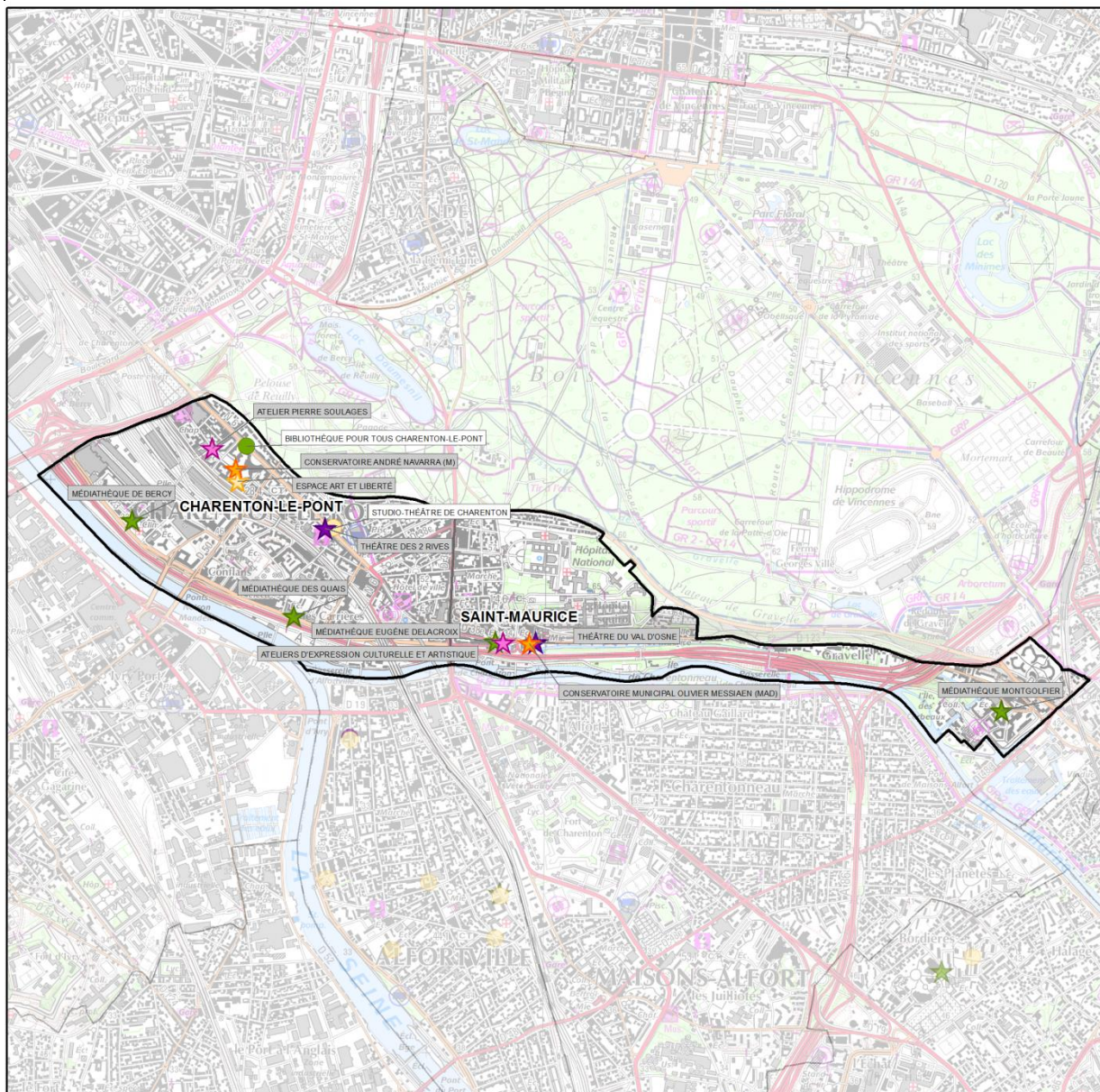
26 Catégorie des communautés de communes à dotation générale de fonctionnement bonifiée.

Critères	Répartition des classes (pour 18 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Nature juridique		CC	CA	Néant	Néant	Néant
Nombre d'habitants		Moins de 50 000 (43 860 habitants)	50 000 à 100 000	100 000 à 200 000	200 000 à 300 000	300 000 et plus
Nombre de communes membres		2 ou 3 (2 communes)	4 ou 5	6 ou 7	Plus de 7	Néant
Potentiel fiscal DGF 2013 (en €/hab.)		177-366	416-482	509-528 (509 €/hab.)	639-1543	Néant
Période de création		Depuis 2009	2002-2008 (création le 27/11/2003)	2000-2001	Avant 2000	Néant
Antériorité des coopérations (hors champ culturel)		Aucune coopération	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre assez sensiblement différent	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre proche	Coopérations dans plusieurs domaines, sur un périmètre proche	Néant



Source : IAU îdF et insee 2013 (recensement de la population, millésime 2010)

Onze lieux culturels, soit 85 % des équipements du territoire, sont transférés à la communauté de communes de Charenton – Saint Maurice : 4 médiathèques, 2 conservatoires, 2 théâtres, 2 écoles d'art et un espace d'exposition.
[équipements recensés en juin 2013]



- ★ Equipement transféré CENTRE CULTUREL
- Equipement non transféré CENTRE CULTUREL
- Médiathèque
- Conservatoire (enseignements : M pour musique, D pour danse, AD pour art dramatique)
- Théâtre
- Cinéma
- Ecole d'art
- Autre (lieu d'exposition, lieu polyvalent, centre socio-culturel...)
- ▭ Limite intercommunale
- ▭ Limite communale



Sources : Arcadi Île-de-France, Centre national du cinéma et de l'image animée, IAU îdF, Le MOTif, médiathèque de la Cité de la musique (2013)

Onze équipements culturels d'intérêt communautaire

Etablissements	Commune	Rayonnement	Capacité (taille et fréquentation)	Nouveautés communautaires
Deux théâtres, dont l'un a été rénové par l'intercommunalité				
THÉÂTRE DES 2 RIVES	CHARENTON-LE-PONT	communal	grand T2R = 500 places, petit T2R = 150 places, âge moyen 54 ans. 78% des abonnés ont plus de 41 ans, 12,7% moins de 25 ans, 70% des abonnés extérieurs viennent de Paris	Rénovation du hall et du sous-sol (terminées)=3 millions €
THÉÂTRE DU VAL D'OSNE	SAINT-AURICE	communal	250 places cf. info T2R car info globale sur les 2 théâtres	-
Quatre médiathèques, dont deux avec des projets de rénovation				
MÉDIATHÈQUE DE BERCY	CHARENTON-LE-PONT	communal		-
MÉDIATHÈQUE DES QUAIS	CHARENTON-LE-PONT	communal	<i>Fonds le plus important des 4 médiathèques, présence forte d'adolescents (proche de l'espace jeunesse)</i>	Rénovation intérieure (terminée en principe) - 400 000 € ; autres travaux en projet
MÉDIATHÈQUE MONTGOLFIER	SAINT-AURICE	quartier		-
MÉDIATHÈQUE EUGÈNE DELACROIX	SAINT-AURICE	communal	fonds anglophone	Rénovation patrimoniale à venir (monument classé) - 500 à 600 000 €
Deux conservatoires				
CONSERVATOIRE ANDRÉ NAVARRA (M)	CHARENTON-LE-PONT	pluri-communal	800 élèves environ	-
CONSERVATOIRE MUNICIPAL OLIVIER MESSIAEN (MAD)	SAINT-AURICE	pluri-communal	400 élèves environ	-
Deux écoles d'art				
ATELIER PIERRE SOULAGES	CHARENTON-LE-PONT	communal	442 élèves	-
ATELIERS D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE	SAINT-AURICE	communal	121 élèves	-
Un autre lieu (espace d'exposition)				
ESPACE ART ET LIBERTÉ	CHARENTON-LE-PONT	pluri-communal		-

En gras : construction ou réhabilitation par l'intercommunalité (ouverture avant mars 2014).

En italique : construction ou grosse réhabilitation en projet.

Maturité intercommunale dans le domaine de la culture (axe 2)

Limitée aux théâtres et à la programmation lors de la création intercommunale, la compétence est ensuite étendue à l'ensemble du champ culturel en 2009.

- Le transfert initial s'est appuyé sur les habitudes de collaboration préexistantes entre les deux villes dans le domaine culturel : convention de partenariat entre les théâtres donnant lieu à une programmation théâtrale commune et des manifestations co-organisées (Fête de la Musique, les Journées du Patrimoine). Ces premières expériences réussies ont amené les élus à décider des transferts ultérieurs de compétences et des personnels correspondants en 2009.
- Des études ont été réalisées au fur et à mesure des besoins. Ainsi, en ce qui concerne les théâtres, l'analyse des pratiques du public sur le territoire a conduit à orienter progressivement la programmation des trois scènes. De même, un état des lieux interne a été réalisé suite au transfert des médiathèques en 2009 (personnels, particularités de chaque médiathèque, pratique des publics, etc.).

Intérêt communautaire (compétence optionnelle équipements culturels)

Depuis sa création (1^{er} janvier 2004) :

Aménagement, entretien et gestion du théâtre des Deux Rives, situé à Charenton-le-Pont et du théâtre du Val d'Osne, situé à Saint-Maurice

Conception d'une programmation d'ensemble des activités culturelles

À compter du 1^{er} janvier 2009 :

Transfert des conservatoires de musique, des bibliothèques-médiathèques, de l'atelier d'art plastiques Pierre Soulage de Charenton-le-Pont et des ateliers d'expression culturelle de Saint-Maurice, de l'espace Art et Liberté de Charenton-le-Pont et tous leurs moyens dont les personnels respectifs, les équipements ainsi que leurs activités.

Compétence facultative

Soutien aux associations culturelles du territoire

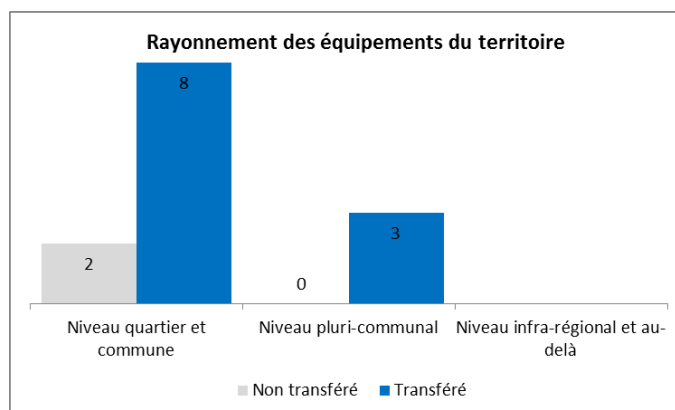
Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Date de prise de compétence/s culturelle/s (intérêt communautaire)		Trois ans et moins	Premier mandat en cours (date de la dernière compétence culturelle transférée)	2 ^{ème} mandat en cours	3 ^{ème} mandat en cours (au moins)
Définition intérêt communautaire et exercice de la (des) compétences (culturelle/s)		Non défini	Défini et non mis en œuvre	Défini seulement dans le domaine des études	Défini et mis en œuvre
Réflexions stratégiques (état des lieux, diagnostic, stratégies pour l'avenir)		Pas de réflexions (simple transfert de l'existant)	Réflexions "au fil de l'eau"	Héritage ou stratégie	Héritage et stratégie (travail antérieur et définition d'une stratégie progressive)

Périmètre des responsabilités en matière d'équipements culturels (axe 3)

La communauté de Charenton – Saint Maurice est la seule structure intercommunale de petite couronne ayant opté pour le transfert intégral de la compétence culturelle.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Nombre de domaines de compétences (équipements) : lecture publique, enseignements artistiques, théâtres, cinéma, autres		Aucun	1 domaine	2 domaines	3 domaines et plus (4 domaines, lecture publique, enseignement artistique, diffusion spectacle vivant et expositions arts plastiques) ; soit l'intégralité des domaines culturels transférables)
Intensité des transferts d'équipements (par catégorie)		Pas de transfert effectif	Transfert partiel sur plusieurs ou toutes les catégories	Transfert partiel sur une catégorie (total ailleurs)	Transfert total des catégories
Part des effectifs culturels (en % du total)		0 %	Entre 9 et 32 %	Entre 48 et 60 %	Plus de 78 % (environ 170 personnes sur 190 soit 90 %)

Le rayonnement des établissements communautaires est local pour les médiathèques (quartier ou commune), pluri-communal pour les conservatoires et communal pour les écoles d'art. Il semble avoir été peu modifié du fait de ces transferts. Toutefois, des familles suivent, selon les instruments, les enseignements sur l'un ou l'autre des conservatoires.






Deux autres lieux culturels (non communautaires) sont recensés
Une bibliothèque et un théâtre

Intensité des investissements dans le domaine culturel (axe 4)

Le niveau d'investissement de la communauté est assez modéré.

- Aucune construction n'a été réalisée par l'intercommunalité ou est en projet : le territoire est déjà équipé en théâtres, médiathèques, conservatoires, etc.
- Toutefois, la rénovation intérieure du théâtre des Deux Rives, principal chantier sur le plan budgétaire, ainsi que celle de la médiathèque des Quais ont été effectuées.
- D'autres travaux sont projetés en ce qui concerne deux médiathèques, notamment la rénovation patrimoniale de la bibliothèque Eugène Delacroix (à Saint-Maurice).

Au terme de ces projets, environ le quart des équipements culturels intercommunaux aura fait l'objet de travaux.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Part des équipements construits		Pas d'équipement transféré ou pas de construction (pas de construction)	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou +
Part des équipements réhabilités		Pas d'équipement transféré ou pas de réhabilitation (0 %)	Moins de 10 %	De 10 % à 20 % (2/11 = 18%)	20 % ou +
Part des équipements en projet		Pas d'équipement transféré ou pas de projet	Moins de 10 %	De 10 % à 20 % (2/11 = 18%)	20 % ou +

Ces travaux sont programmés, dans un contexte économique contraint par les réformes de taxe professionnelle et des fonds de péréquation. L'objectif des élus est de concilier un service rendu à la population important et de qualité avec des coûts maîtrisés.

Gestion mutualisée (axe 5)

La mutualisation a été facilitée par le transfert, depuis 2009, de l'ensemble du personnel culturel à l'intercommunalité et par l'objectif, fixé par les élus, de développer l'efficacité des services rendus.

- Différents aspects de la gestion communautaire sont mutualisés. Plusieurs personnes au sein de la direction culture sont chargées de tâches transversales (responsables de section « Jeunesse », responsable de l'action culturelle avec les associations, régisseur technique « culture »). Le poste de la directrice adjointe à la culture est mutualisé avec la ville de Charenton (mutualisation verticale²⁷). L'harmonisation de la gestion des ressources humaines est également largement mise en place (régime indemnitaire, etc.). Les achats sont mutualisés.
- Néanmoins, ce mouvement progressif n'est pas totalement abouti : des postes sont mutualisés au fur et à mesure des remplacements de personnel. L'harmonisation des temps de travail est en cours.

27 Le maintien de ce poste de DGA mutualisé et partagé entre la ville et la communauté, peut sembler étrange, s'il correspond exclusivement à des fonctions relevant du domaine culturel, puisque la commune n'exerce plus de compétence culturelle. Au cours des entretiens, il n'a pas été précisé si le poste mutualisé incluait d'autres fonctions que la fonction culturelle.





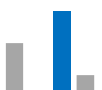

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Services support mutualisés (RH, marchés, finances, etc.)		Absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes	Personnel communautaire (services en cours de constitution)	Personnel communautaire (plusieurs domaines)	Mutualisation "verticale" et "horizontale"
Service culturel mutualisé (tâches transversales, non rattachement direct à un établissement)		Aucune mutualisation communautaire (personnel lié aux équipements)	Une ou deux personnes chargées d'une coordination thématique ou, plus généralement, d'animation culturelle	Service culturel transversal (un domaine organisé de façon transversale à travers l'existence d'une direction dédiée)	Service culturel transversal (une direction dédiée et des agents en charge d'animation sur d'autres domaines culturels : DGA, adjointe, responsables thématiques)
Transfert des services culturels des communes à l'intercommunalité		Pas de transfert de personnel communal (absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes)	Transferts de personnels communaux en projet ou en cours	Transferts réalisés avec partage des services (maintien de personnels communaux) Des équipements communaux	Transferts totaux (dans tous les domaines). Service culturel entièrement communautaire (Un DGA mutualisé avec une ville)
Harmonisation RH culture (régime indemnitaire, horaires de travail, lieux de travail pour les conservatoires, etc.)		Non	Projets	Mise en œuvre partielle (nombre de domaines ou étape de mise en œuvre) harmonisation du régime indemnitaire, plans de formation et harmonisation du temps de travail (en cours)	Mise en œuvre effective
Politique d'acquisition et marchés culturels (ouvrages, instruments, etc.)		Non	Projets	Un exemple cité	Plusieurs exemples cités (achats d'instruments de musique, renouvellement de mobiliers, acquisition des fonds pour les médiathèques)

Valeur ajoutée pour les habitants hors investissement (axe 6)

Les indicateurs retenus pour approcher la plus-value de l'action communautaire pour les habitants placent la communauté de communes de Charenton – Saint Maurice parmi celles dont l'expérience est la plus aboutie de petite couronne.

On observe sur ce territoire des actions en faveur de la mobilité de l'offre culturelle (circulation des ouvrages, fond commun de partition et parc d'instruments) mais également des publics (possibilités de cours dans l'un ou l'autre conservatoire, programme des spectacles commun aux deux théâtres facilitant la venue du public dans l'un et l'autre lieu). On souligne que c'est sur le territoire de Charenton – Saint Maurice que nous avons rencontré le seul exemple, au sein de la petite couronne, d'une programmation théâtrale s'effectuant au niveau intercommunal et donnant lieu à un affichage commun, au sein d'un même programme de saison, entre les deux théâtres transférés.

L'autre spécificité de cette intercommunalité réside dans sa conception, originale en petite couronne parisienne, du travail transversal en matière culturelle. Les actions sont organisées par grands domaines d'intervention (formation/enseignement, création, diffusion) et non par type d'équipements ou selon la ou les discipline(s) artistique(s) des équipements concernés. Cette volonté de décloisonnement rend l'action de l'intercommunalité plus lisible, plus cohérente, voire plus efficace, même si la volonté de travail en transversal n'est pas toujours aisée à mettre en œuvre.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Enjeux relatifs à l'accès des habitants à la culture		Peu (encore) de réflexions sur cet enjeu	Les enjeux sont plutôt ailleurs (notamment dans le management des agents des équipements transférés, même si le fait de répondre aux attentes des usagers est un des objectifs que se fixe l'intercommunalité)	Des réflexions à traduire prochainement en orientations politiques	Un des enjeux prioritaires
Initiatives inventives (« décloisonnées », manifestations hors équipements, etc.)		Peu d'initiatives	Réflexions	Manifestations hors les murs	Débuts de réalisation au-delà des manifestations hors les murs (la politique culturelle est pensée par grands domaines (formation et enseignement, création, diffusion) pour asseoir les actions des équipements et faciliter le décloisonnement)
Harmonisation tarifaire et des quotients familiaux		Aucune	Harmonisation tarifaire partiellement effective	Harmonisation tarifaire sans harmonisation des QF (effectif)	Harmonisation des tarifs et des QF (effectif)
Circulation des publics, des ouvrages pour les médiathèques, des instruments pour les conservatoires, etc.		Pas de réflexions	Réflexions	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés (Circulation des ouvrages, parc d'instruments, fond de partitions et possibilités de cours sur plusieurs conservatoires, saison commune aux théâtres)
Manifestations liées au réseau des équipements		Pas de mise en réseau liée aux manifs.	Réflexions	Mise en œuvre partielle (concerts de l'orchestre des conservatoires)	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
Communication et organisation d'événements		Pas de comm. / Pas d'org.	Communication sur site internet / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur plusieurs supports (Sites internet des théâtres et des médiathèques, plaquettes des conservatoires) / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication régulière et organisation d'au moins un événement annuel

Synergie territoriale (axe 7)

La structuration de la communauté de communes, organisée principalement autour de deux services -culture et ordures ménagères- est telle qu'il est difficile d'y envisager la transversalité des actions intercommunales. De même, le transfert intégral de la compétence culturelle devrait rendre les instances de dialogues entre la communauté et les communes membres sans objet au niveau des élus comme au niveau des techniciens. Néanmoins un maire adjoint à la culture a été maintenu à Saint-Maurice, ce qui, sur le plan juridique, ne s'expliquerait pas (voir axe 5, note de bas de page).

Toutefois ce positionnement de l'intercommunalité contribue, par d'autres aspects, à la mise en place d'une synergie territoriale. Ainsi, différents partenariats peuvent être soulignés entre les équipements communautaires et les autres équipements culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire. De même, l'octroi de subventions d'aide à la création et aux projets, qui vient s'ajouter aux subventions de fonctionnement versées à une vingtaine d'associations du territoire constitue une deuxième particularité intéressante.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Lien de proximité avec des équipements culturels non communautaires)		Aucun	En réflexion	1 ou 2 domaines (les théâtres travaillent avec un théâtre associatif et projet du conservatoire Navarra avec une salle de danse municipale)	3 domaines ou plus
Partenariats socio-culturels et éducatifs		Pas de partenariats	Partenariats avec l'Education Nationale	Partenariats avec l'Education Nationale et un autre type de structure	Partenariats avec au moins trois types de structures (atelier d'arts plastiques en partenariat avec écoles et centres de loisirs ; salle d'exposition avec un hôpital; les médiathèques et le point jeunesse, les médiathèques avec les crèches...)
Subventions aux associations et soutien non financier		Non	Exceptionnel / Soutien non financier	Soutien lié à un domaine transféré	Soutien lié à plusieurs domaines transférés (dont une subvention d'aide à la création)
Nombre d'instances et régularité des liens entre élus et entre techniciens villes / interco (gouvernance).		Aucun lien	Liens occasionnels et peu structurés (travail sur les publics empêchés avec les CCAS des deux communes)	Liens structurés et réguliers, au sein d'une instance	Liens structurés et réguliers, au sein de plusieurs instances
Liens entre le domaine culturel communautaire et les autres compétences communautaires		Aucun lien identifié (deux compétences à la CC : culture et ordures ménagères)	Liens en réflexion ou en projet	Liens effectifs avec un secteur d'action intercommunale	Liens effectifs avec plusieurs secteurs d'intervention intercommunale

Conclusion

La culture occupe une place originale dans les actions de la communauté de communes de Charenton – Saint Maurice. Elle constitue, aux côtés de la compétence en matière d'ordures ménagères, « le » projet communautaire. Les expérimentations, notamment en termes de mutualisation de personnels et de montage commun de projets, se font via la culture. Ces projets contribuent à nourrir les réflexions sur les transferts éventuels d'autres services. Ainsi, au moment de l'enquête, l'enjeu de la culture sur la communauté de communes portait moins sur le rayonnement sur le territoire et auprès des usagers ou sur l'amélioration des services auprès des usagers que sur la dimension managériale.

Un nombre assez important d'actions engendre une valeur ajoutée certaine de l'intervention intercommunale pour les habitants, parmi les plus élevées en petite couronne parisienne. On relève par ailleurs une organisation de la politique culturelle par grands chantiers, tout à fait originale en petite couronne. Une autre grande originalité de la communauté de Charenton – Saint Maurice réside dans la participation de l'intercommunalité à la programmation des théâtres transférés. En effet, dans les autres intercommunalités observées, lorsque les théâtres ont été transférés, leur programmation ne relève en rien de l'action intercommunale, qui reste entre les mains des directeurs des théâtres, en concertation plus ou moins étroite avec leur municipalité.

Au 1^{er} janvier 2016, la communauté sera dissoute, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris. Le territoire qui sera issu de l'ancien EPCI verra son périmètre très sensiblement élargi pour répondre aux exigences démographiques requises pour sa constitution²⁸.

28 Dans le cadre de la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014, le seuil démographique requis pour la constitution des territoires de la métropole du Grand Paris est de 300 000 habitants.